

Nombre de membres en exercice : 10		Séance du 29 mars 2023
Présents : 8		L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de M GROSBELLET Michel pour les CA et Guy CROZET
Votants : 8		Sont présents : Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Xavier DEJOB
Ou 7 pour les CA		Représentés :
		Excusés : Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND
		Absents :
		Secrétaire de séance : Monique RIBES

- 04_01MARS_2023

Objet : Collectivité : Vote sur le compte administratif, sur le Compte de gestion, sur l'affectation des résultats 2022

M. Guy CROZET, Maire, n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M GROSBELLET Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire : M. CROZET Guy, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		687 930.49		140 048.60		827 979.09
Opérations de l'exercice	260 482.08	274 569.37	142 337.17	113 243.52	402 819.25	387 812.89
TOTAUX	260 482.08	962 499.86	142 337.17	253 292.12	402 819.25	1 215 791.98
Résultat de clôture		702 017.78		110 954.95		812 972.73
				Restes à réaliser		22 827.00
				Besoin/excédent de financement Total		835 799.73
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		164 237.31

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
702 017.78	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le compte administratif, Le compte de gestion et l'affectation des résultats ont été approuvés par 7 voix Pour.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 05_02MARS_2023

Objet : Assainissement : Vote sur le compte administratif, sur le Compte de gestion, sur l'affectation des résultats

M. Guy CROZET, Maire, n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M GROSBELLET Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire : M. CROZET Guy, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 465.01		11 005.48		12 470.49
Opérations de l'exercice	18 379.32	18 206.72	7 167.00	10 655.00	25 546.32	28 861.72
TOTAUX	18 379.32	19 671.73	7 167.00	21 660.48	25 546.32	41 332.21
Résultat de clôture		1 292.41		14 493.48		15 785.89
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		15 785.89
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
1 292.41	au compte 002 (excédent de fon

Le compte administratif, le Compte de gestion et l'affectation des résultats ont été approuvés par 7 voix Pour.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 06_03MARS_2023

Objet : Lotissement : Vote sur le compte administratif, sur le Compte de gestion, sur l'affectation des résultats

M. Guy CROZET, Maire, n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M GROSBELLET Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire : M. CROZET Guy, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			1 400.00		1 400.00	
Opérations de l'exercice	2 651.90	2 651.90	2 651.90	1 400.00	5 303.80	4 051.90
TOTAUX	2 651.90	2 651.90	4 051.90	1 400.00	6 703.80	4 051.90
Résultat de clôture			2 651.90		2 651.90	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	2 651.90	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le compte administratif, le Compte de gestion et l'affectation des résultats ont été approuvés par 7 voix Pour.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Objet : Collectivité : Vote du budget primitif 2023 - 07_04MARS_2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Marcel d'Urfe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Marcel d'Urfe pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 362 727.94 Euros

En dépenses à la somme de : 1 362 727.94 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	393 788.17
012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000.00
014	Atténuations de produits	41 100.00
65	Autres charges de gestion courante	99 006.34
66	Charges financières	5 400.00
67	Charges spécifiques	5 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	8 450.06

023	Virement à la section d'investissement	195 424.77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 566.44
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		900 735.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 700.00
73	Impôts et taxes	106 000.00
74	Dotations et participations	73 600.00
75	Autres produits de gestion courante	12 418.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	702 017.78
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		900 735.78

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	8 000.00
204	Subventions d'équipement versées	38 721.00
21	Immobilisations corporelles	358 419.26
16	Emprunts et dettes assimilées	11 200.00
27	Autres immobilisations financières	40 651.90
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		461 992.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	61 279.00
204	Subventions d'équipement versées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 500.00
27	Autres immobilisations financières	11 848.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 698.00
021	Virement de la section de fonctionnement	195 424.77
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 566.44
041	Opérations patrimoniales	30 721.00
001	Solde d'exécution section investissement	110 954.95
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		461 992.16

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 08_05MARS_2023

Objet : Assainissement : Vote du budget primitif 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Marcel d'Urfé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Marcel d'Urfe pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 49 986.48 Euros

En dépenses à la somme de : 49 986.48 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 255.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000.00
014	Atténuations de produits	600.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00
66	Charges financières	100.00

67	Charges exceptionnelles	100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 655.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 910.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	4 040.00
74	Subventions d'exploitation	7 657.59
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 920.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 292.41
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 910.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 800.00
21	Immobilisations corporelles	22 109.48
16	Emprunts et dettes assimilées	319.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 920.00
041	Opérations patrimoniales	2 928.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		33 076.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 655.00
041	Opérations patrimoniales	2 928.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14 493.48
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		33 076.48

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 09_06MARS_2023

Objet : Lotissement : Vote du budget primitif 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Marcel d'Urfe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Marcel d'Urfe pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 43 955.70 Euros

En dépenses à la somme de : 43 955.70 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	18 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 651.90
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 651.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 651.90
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 651.90

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 651.90
001	Solde d'exécution section investissement	2 651.90
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 303.80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	20 651.90
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 651.90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 303.80

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 10_07MARS_2023

Objet : Vote des taxes locales 2023

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de déterminer le taux des différentes taxes locales (foncière bâti, foncière non bâti, CFE). Il rappelle que depuis 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) se traduit pour les communes par une modification de la nature des ressources perçues.

La suppression de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales sera ainsi totalement compensée par le transfert à notre profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Pour supprimer les écarts de produits générés par ce transfert, un dispositif d'équilibrage est mis en place

Il rappelle les taxes en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le taux des différentes taxes locales ainsi :

- taxe foncière (bâti) : 19.94%
- taxe foncière (non bâti) : 24,20 %
- taxe d'habitation : 9.5 %
- CFE : 19.52 %

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 11_07MARS_2023

Objet : Le Relais d'Urfé : choix de l'entreprise à retenir pour la rénovation des menuiseries

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de choisir l'entreprise à retenir pour effectuer les travaux de rénovation des menuiseries extérieures au Relais d'Urfé. Il passe la parole à M Michel CHABRE, adjoint afin de présenter le marché mis en place.

Après avoir rappelé les travaux indispensables à la rénovation thermique du bâtiment du Relais d'Urfé, qui passe par un remplacement de tous les ouvrants, une consultation de différentes entreprises a été faite.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à M Le Maire pour accepter l'offre de l'établissement Goutorbe Les Salles pour un montant de **29 642, 73€ HT** et pour signer le bon de commande
- dit que les travaux sont budgétisés au budget communal 2023.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 12_09MARS_2023

Objet : Réfection du Chemin du Grand-Bois

Monsieur le Maire donne la parole à son adjoint Michel CHABRE pour cette question à l'ordre du jour.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il avait été pris la décision par le conseil municipal en septembre 2022 de procéder à la réfection du Chemin du Grand-bois qui se détériore sérieusement. Différents devis ont été demandés, une promesse de subvention du Département obtenue.

Après avoir entendu cet exposé, pris connaissance des devis présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*confirme la décision de procéder à la réfection du Chemin du Grand-bois

*Décide de retenir la proposition de la SAS MARCON Père et Fils pour un montant global de travaux de 5500.00 € HT

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

-13_10MARS_2023

Objet : Révision des différentes commissions communales suite à une démission

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire, suite à la démission de M Hervé REGEFFE, de compléter différentes commissions dont il faisait partie, afin de le remplacer.

Après avoir entendu la volonté de M le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de compléter les commissions dont faisait partie M Hervé REGEFFE comme suit, étant entendu que M. G. CROZET sera membre de droit de chacune d'entre elles :

- LA COMMISSION TOURISME FLEURISSEMENT CHEMINS DE RANDO

RIBES M- MEILLAND P. RODAMEL C.- GUILLOT J-COHAS X-
CHABRE M

- LA COMMISSION CIMETIERE

GROSBELLETT M.- COHAS X

- LA COMMISSION PREVENTION SECURITE MAINTENANCE

RIBES M- MEILLAND P.- GUILLOT J.

- CCPU : Commission ordures ménagères

GUILLOT J- DEJOB X.

- LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

GROSBELLETT M. suppléant de RODAMEL C

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Ainsi fait et délibéré le mois jour et an que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
29/03/2023	04_01MARS_2023	Collectivité : Vote sur le compte administratif, sur le Compte de gestion, sur l'affectation des résultats 2022
29/03/2023	05_02MARS_2023	Assainissement : Vote sur le compte administratif, sur le Compte de gestion, sur l'affectation des résultats
29/03/2023	06_03MARS_2023	Lotissement : Vote sur le compte administratif, sur le Compte de gestion, sur l'affectation des résultats
29/03/2023	07_04MARS_2023	Collectivité : Vote du budget primitif 2023
29/03/2023	08_05MARS_2023	Assainissement : Vote du budget primitif 2023
29/03/2023	09_06MARS_2023	Lotissement : Vote du budget primitif 2023
29/03/2023	10_07MARS_2023	Vote des taxes locales 2023
29/03/2023	11_07MARS_2023	Le Relais d'Urfé : choix de l'entreprise à retenir pour la rénovation des menuiseries
29/03/2023	12_09MARS_2023	Réfection du Chemin du Grand-Bois
29/03/2023	13_10MARS_2023	Révision des différentes commissions communales suite à une démission

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance